



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Abattage des chênes, demande de mettre fin aux coupes rases

Question écrite n° 35109

### Texte de la question

M. Olivier Faure attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation des forêts en Île-de-France sous gestion de l'ONF et de l'Agence régionale des espaces verts, et plus particulièrement celles de Rougeau, Sénart et Bréviande représentant une surface de plus de 4 000 hectares, victimes d'une politique d'abattage massif de chênes sains dont certains sont centenaires et destinés à la vente. Véritables poumons verts du territoire, ces forêts, dans un contexte de dérèglement climatique, constituent des puits de carbone précieux et abritent une riche biodiversité qu'il faut impérativement protéger. Les abattages constatés par les promeneurs et usagers de ces lieux de patrimoine naturel ne relèvent en rien de l'entretien et de la préservation des forêts. Il s'agit là d'une logique purement commerciale alors même que l'ONF s'était engagée à l'arrêt strict des coupes rases dans ces domaines franciliens. Même une gestion « en futaie irrégulière » ne justifie pas ces abattages massifs de chênes situés pour la plupart le long de grandes allées, artères fréquentées par plus de 5 millions de visiteurs chaque année. Les fonctions environnementale, sociale et paysagère doivent primer sur la logique économique. La situation financière de l'ONF ne doit pas avoir pour conséquence la déforestation des massifs forestiers périurbains, qui doivent faire l'objet d'une gestion durable et responsable. Aussi il souhaiterait connaître la situation réelle de la politique d'abattage au sein de ces forêts et attend tous les éclaircissements utiles concernant les pratiques de coupes constatées.

### Texte de la réponse

L'office national des forêts accorde une grande importance à la conservation de la gestion multifonctionnelle des forêts publiques, qui permet de maintenir les différents services qu'elles rendent, qu'il s'agisse des services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux, ainsi qu'aux relations entre usagers, élus et gestionnaires des forêts. Plus particulièrement en Ile-de-France, l'établissement s'est engagé dans des chartes forestières alliant les différentes parties prenantes, afin de s'entendre sur le modèle de gestion souhaité et son financement. Il organise des visites sur site, communique auprès des usagers et des élus sur les opérations menées, qu'elles soient environnementales, relatives à l'accueil du public ou à la gestion forestière. Leur pérennité passe par la coexistence de ces usages et le partage des visions de la société qui émergent à leur sujet. La forêt de Sénart, forêt domaniale, et les forêts de Rougeau et Bréviande, propriétés de la région Ile-de-France, sont certifiées « Programme de reconnaissance des certifications forestières » (PEFC) ainsi que, s'agissant des deux dernières, Forest Stewardship Council (FSC). Ces qualifications promeuvent une gestion durable des forêts, c'est-à-dire réunissant les fonctions économique, sociale et environnementale au sein d'une gestion multifonctionnelle permettant de répondre aux besoins des générations actuelles et futures. Ces forêts font l'objet de documents d'aménagement, approuvés par le ministre chargé de l'agriculture, prévoyant les axes majeurs de la gestion. Ces documents d'aménagement tiennent compte des aspects de biodiversité, de production et d'accueil du public, en fonction des spécificités de chacune des forêts concernées. Des coupes sont prévues dans le cadre de ces documents d'aménagement et de la conversion des massifs en futaie irrégulière, choix sylvicole retenu après concertation locale, qui évite les coupes dites « rases » puisque ce mode de gestion ne passe pas par une mise à nu de la parcelle, mais prévoit le maintien d'une exploitation plus

diffuse dans l'espace et dans le temps. Dans ces forêts, il n'est nullement prévu d'abattre les arbres en bordure des allées historiques, sauf s'ils présentent un danger pour le public. En revanche, un marquage désignant des arbres à élaguer pour ces mêmes motifs de sécurité a effectivement été effectué, ce qui a pu faire craindre qu'une exploitation ait pu être prévue. Par ailleurs, dans le cœur des massifs, des arbres arrivés à maturité sont effectivement prélevés, dans le cadre de cette gestion en futaie irrégulière, dans une optique de gestion sylvicole durable et multifonctionnelle. Les arbres ainsi prélevés permettent l'approvisionnement de la filière bois, à l'origine d'emplois locaux et de divers produits contribuant à la transition bas carbone, notamment le bois de construction.

## Données clés

**Auteur :** [M. Olivier Faure](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (11<sup>e</sup> circonscription) - Socialistes et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35109

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** [Agriculture et alimentation](#)

**Ministère attributaire :** [Agriculture et alimentation](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [22 décembre 2020](#), page 9348

**Réponse publiée au JO le :** [23 mars 2021](#), page 2561